

Que faire ?

Deux cas de figure
Trois possibilités

La maltraitance est avérée
ou les présomptions
sont graves

Signalement
au Procureur
de la République

Tribunal de Grande
Instance
16 place de l'Etoile
63000 Clermont-Ferrand
tél. 04.73.31.77.00

Il y a un doute et
manifestement pas
de danger immédiat

La personne âgée
est en établissement

Signalement
à la direction départementale
de l'action sanitaire et sociale

La direction départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
60 avenue de l'Union Soviétique
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
tél. 04.73.74.49.00 - fax 04.73.92.55.70

La personne âgée
est à son domicile

Information aux Responsables de circonscriptions
d'action sociale du Conseil général

Circonscription de VAUCANSON

11, rue Vaucanson
63100 CLERMONT-FD/04-73-14-50-50

Circonscription de SAVARON

10, rue Savaron
63000 CLERMONT-FD/04-73-98-26-80

Circonscription d'AMADEO

30, boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FD/04-73-19-59-30

Circonscription de RIOM

10 rue Antoine Arnaud
63200 RIOM 04-73-64-53-70

Circonscription de THIERS

Rue Saint-Exupéry
63300 THIERS / 04-73-80-86-40

Circonscription d'ISSOIRE

11 Boulevard Jean Jaurès
63500 ISSOIRE/04-73-89-48-55

Circonscription d'AMBERT

9 Rue des Chazeaux
63600 AMBERT/04-73-82-55-20

Circonscription de COURNON

34 Place Jean Jaurès
63800 COURNON / 04-73-69-92-69

Circonscription de SUD LIMAGNE

11, rue Vaucanson
63100 CLERMONT-FD/04-73-14-50-00

Circonscription CHAINE DES PUY-S-BEAUMONT

30, chemin du Mas
63110 BEAUMONT/04-73-15-06-70

Circonscription de ROCHEFORT MONTAGNE

Ancienne RN 89 Lieu dit "bordas"
63210 ROCHEFORT Mgne/04-73-65-89-50

Circonscription de SAINT-ELOY

10, Rue Jean Jaurès
63700 ST-ELOY LES MINES/04-73-85-31-20

Maltraitance des Personnes âgées

PRÉVENIR

les situations de maltraitance

SIGNALER

les personnes en danger

PROTÉGER

les personnes dans le respect
de leur choix de vie

La maltraitance

Solidarité avec nos aînés

Protéger les personnes les plus vulnérables en raison de leur âge ou de la maladie est une responsabilité qui s'impose à tous.

Mais confronté à une situation de maltraitance, quelle conduite tenir ? Dans le doute, auprès de qui solliciter une évaluation de la situation de la personne âgée ?

C'est pour répondre à ces questions que le Conseil général a souhaité adresser à tous les élus une information de ce qu'il convient de faire lorsqu'une situation est détectée.

Parallèlement à cette diffusion un guide plus détaillé est adressé à l'ensemble des professionnels de l'action sociale et médico-sociale.

Le Président du Conseil général
Jean-Yves GOUTTEBEL

Une notion délicate à cerner

La maltraitance est difficile à déceler en raison de la multiplicité de ses manifestations et de la situation de vulnérabilité préexistante dans laquelle se trouvent les personnes qui la subissent.

Cette notion désigne des comportements répétés et banalisés de violences et de négligences actives ou passives.

Les différents types de maltraitements observables :

Les **maltraitements physiques** constituées par des atteintes à l'intégrité physique de la personne.

Les **maltraitements psychologiques, affectives, morales.**

Les **maltraitements financières** : la vie aux dépens d'une personne vulnérable, l'encaissement ou la rétention abusive de revenus...

Les **maltraitements médicamenteux** qui peuvent être la privation de soin, le non-traitement de la douleur, l'abus de médicaments...

Les **négligences actives** qui consistent à ne pas répondre sciemment aux besoins de la personne : la privation de nourriture, le défaut d'aide à la toilette, au lever, au coucher, aux repas, à la marche...

Les **négligences passives** qui proviennent d'un désintérêt et d'un manque d'attention aux besoins de la personne.

La **violation des droits et libertés fondamentaux de la personne** : atteinte au droit de choisir librement son mode de vie, au droit au respect de sa vie privée, à la liberté d'aller et venir...

Les différentes expressions de la maltraitance sont fréquemment associées entre elles.